

Révision du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE-RENDU DE REUNION	Date / heure : 10 février 2022
	Lieu : Mairie de Cosnac
DATE DE LA PROCHAINE REUNION	Date / heure :
	Lieu :
Rédacteur : Anne Mirassou	Diffusion
	Convoqué / Invité prochaine réunion
Date : 12/02/22	Excusé
Objet : Réunion publique	Absent
	Présent
Organisme / Société	Nom
	Email

Réunion publique débute à 19h se termine à 21H / environ 80 personnes présentes.

Présentation de la démarche et du planning

Présentation des aspect administratifs du projet puis du choix des élus pour établir leur projet.

Les questions de la salle

Une dizaine d'intervention environ.

Un habitant se questionne sur l'opportunité de densifier le centre bourg en agissant sur une densité forte alors que certains hameaux pourraient être densifier et ainsi profiter d'équipements publics.

Des précisions sont demandées sur les possibilités de changements de destination, sur la nécessité d'attendre l'approbation du PLU pour faire une demande de changement de destination.

Une question sur les possibilités offertes dans le document d'urbanisme pour le développement des activités économiques. Il est rappelé que le développement économique est une compétence de l'agglomération, des possibilités sont offertes dans le document d'urbanisme pour les porteurs de projets économiques dans la mesure ou leur développement n'engendre pas de nuisance.

Une demande concernant un sursis à statuer, il n'est pas possible de répondre à cette demande particulière, l'objet de la réunion n'est pas de répondre à des questions d'ordre privées.

Se pose également la question des demandes de classement de terrains en zone urbanisable, il est rappelé que les classements de terrains en zone urbanisable relèvent de l'intérêt général et non de l'intérêt particulier, que toutes les demandes ne peuvent être satisfaites.

Conclusions (à insérer dans le bilan de concertation)

La réunion publique a attiré environ 80 personnes, une dizaine de personnes se sont exprimés. Ces interventions n'ont pas remis en cause le projet général. Il est rappelé que toutes les demandes notamment de classement en zone urbanisable de terrain ne peuvent être satisfaites, d'une part les possibilités d'urbanisation sont limitées par le respect de l'objectif démographique choisi et d'autre part l'extension et les capacités d'urbanisation doivent servir l'intérêt général.

